



À : Tous les paramédics du Groupe CAMBI

De : Direction des opérations et clinique

En vigueur le : 20 mai 2013

Révisée le : 05 juin 2023

Objet : Absence pour raison de maladie

OBJECTIF

S'assurer d'une continuité dans les services offerts à la population.

POLITIQUE

Une personne salariée a l'obligation d'être présente au travail lorsqu'elle est prévue à l'horaire ainsi un salarié qui s'absente sans raison valable ou pour de faux motifs ne remplit pas ses obligations.

L'employeur se réserve le droit de demander un billet médical pour justifier une demande d'absence pour raison de maladie selon certaines circonstances, comme notamment, et de façon non exhaustive, dans la situation d'un doute sur la raison de l'absence ou d'un taux d'absentéisme élevé.

Politique